

ARRÊTÉ N°AR-AG-202315
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LEA CHAZELAS

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 prévoyant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne administration de la communauté de communes, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Léa Chazelas, attaché territorial, directrice développement du territoire.

ARRÊTE

ARTICLE 1: DELEGUE à compter du 1^{er} juillet 2023 à Madame Léa Chazelas, directrice développement du territoire au grade d'attaché territorial, sous ma surveillance et ma responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 2 500 euros HT relevant des services de sa direction à savoir : le service technique, le service aménagement du territoire, le service environnement, le service développement économique, le service tourisme, le service projet petite ville de demain.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 31/05/2023
Qualité : Parapheteur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 08 JUIN 2023